Il fait bon vivre
Olemps

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Modification du régime de priorité au carrefour de la route de Bois Vert et de l'avenue Joseph Bastide

N/Réf. : **AR2026/077**

Le Maire de la Commune d'Olemps,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les dispositions relatives à la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation sur les voies communales afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de circulation et de sécuriser l'intersection entre la route de Bois Vert et l'avenue Joseph Bastide ;

ARRETE

Article 1 - Modification du régime de priorité

À compter du 25 septembre 2026, le régime de priorité à l'intersection de la route de Bois Vert et de l'avenue Joseph Bastide est modifié.

Article 2 - Mise en place d'un cédez-le-passage

Les véhicules circulant sur l'avenue Joseph Bastide et s'engageant dans l'intersection avec la route de Bois Vert devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route de Bois Vert. À cet effet, la priorité à droite actuellement applicable est supprimée et remplacée par une obligation de céder le passage matérialisé par la signalisation réglementaire correspondante..

Article 3 : Définition de la voie prioritaire

La route de Bois Vert est déclarée voie prioritaire au droit de cette intersection.

Article 4 : Signalisation réglementaire

La signalisation verticale et horizontale nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 5 : Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux et les services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Olemps, le 14 septembre 2026

Le maire

MAIRIE D'OLEMPS (Aveyron)

Accusé de réception en préfecture
012-211201744-20260914-AR2026077-AR
Reçu le 24/09/2026